Enseignement supérieur – Comptabilisation des apports à recevoir

Jusqu'en 2021, le gouvernement du Québec était le seul au Canada, parmi les gouvernements provinciaux et fédéral, à différer la comptabilisation des dépenses de transfert (subventions), et donc leur effet sur sa dette nette, plusieurs années après la fin de la construction des immobilisations subventionnées.

Le 9 mars 2021, dans le cadre de la préparation des Comptes publics 2020-2021, le Ministère des finances a annoncé qu'il procédait à un changement d'application de la norme comptable sur les paiements de transfert.

Cette décision permet maintenant de présenter un portrait juste, complet et transparent de la situation financière du gouvernement du Québec aux différents utilisateurs des états financiers. De leur côté, les établissements de l'enseignement supérieur doivent travailler également à rendre un portrait plus juste de leur situation financière.

Comme il le fut discuté en comité sectoriel – Institutions d'enseignement de l'Ordre, les établissements devront pour leur exercice financier terminé en 2022-2023 s'assurer de respecter le paragraphe .03 du chapitre 4420 du Manuel de CPA Canada – Comptabilité des Normes comptables des organismes sans but lucratif et au paragraphe .03 du chapitre SP 4220 du Manuel CPA Canada - Comptabilité des Normes comptables du secteur public à l'effet qu'un apport à recevoir doit être comptabilisé en actif lorsqu'il satisfait aux critères suivants :

a) le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable;
b) la réception finale du montant est raisonnablement assurée.